



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 5-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Thierry BENOIT, Directeur du Conservatoire, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Thierry BENOIT lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur du Conservatoire
M. Thierry BENOIT**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 14/09/2026

M. Thierry BENOIT

Signature,

Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0501-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 34-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Cédric SARRAT, Responsable du Service EMOP, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Cédric SARRAT lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0501-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service EMOP
M. Cédric SARRAT**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 14/09/2026

M. Cédric SARRAT

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0502-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 35-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Thierry GROSSMANN, Responsable du Centre Technique Municipal, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Thierry GROSSMANN lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Centre Technique Municipal
M. Thierry GROSSMANN**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

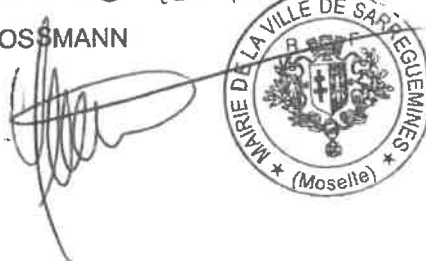
Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 09/09/2026

M. Thierry GROSSMANN

Signature, .



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0503-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 4-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Hervé ATAMANIUK, Directeur du Pôle culture, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. ATAMANIUK lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant des services de la direction culturelle, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0503-AI

S²LO

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur du Pôle Culture
M. Hervé ATAMANIUK**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 07.08.2026

M. Hervé ATAMANIUK

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 27-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées - Accueil Hôtel de Ville, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Valérie GIORGIEVIC lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0504-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable du Service Vie des Assemblées - Accueil Hôtel de Ville
Mme Valérie GIORGIEVIC**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 07/09/2026

Mme Valérie GIORGIEVIC

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0506-AI

S'LO

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 20-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Axelle DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Axelle DORMOY lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Mme Axelle DORMOY**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 07-09-2026

Mme Axelle DORMOY

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0507-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 8-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Kevin KACED, Directeur de Cabinet, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Kevin KACED lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur de Cabinet
M. Kevin KACED**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours – <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 02/09/2026

M. Kevin KACED

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0508-AI

S'LO

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 13-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Ahmed BENTOUTA ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Ahmed BENTOUTA ATTATEBI lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable Politique de la Ville
M. Ahmed BENTOUTA ATTATEBI**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le

07.09.2026

Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

M. Ahmed BENTOUTA ATTATEBI

Signature,



Le Maire,
Marc ZINGRAFF



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 26-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Eric SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative et Démocratie Participative, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Eric SIBILLE lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0509-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service Vie Associative et Démocratie Participative
M. Eric SIBILLE**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 07/09/2026

M. Eric SIBILLE

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0510-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 30-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0510-AI

S'LO

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service des Marchés Publics
M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le

M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY

Signature,

07/09/26



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0512-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 21-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Marine BALLE, Directrice des Finances, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Marine BALLE lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0512-AI

S'LO

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice des Finances
Mme Marine BALLE**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 07092026

Mme Marine BALLE

Signature



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0513-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 24-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ALBERTUS, Directeur Vie Associative-Administration Générale, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Jean-Michel ALBERTUS lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Vie Associative-Administration Générale
M. Jean-Michel ALBERTUS**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 07/09/2026

M. Jean-Michel ALBERTUS

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0514-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 25-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Patricia MEYER, Responsable du Service des Sports, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Patricia MEYER lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0514-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable du Service des Sports
Mme Patricia MEYER**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 07/09/2026

Mme Patricia MEYER

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0516-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 38-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Alexandre DEIANA, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Alexandre DEIANA lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0516-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service Aménagement et Urbanisme
M. Alexandre DEIANA**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

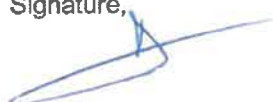
ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télerecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 27/09/26

M. Alexandre DEIANA

Signature, 



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF 



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0518-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 15-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Audrey ROHR, Responsable Adjointe du Service Education, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Audrey ROHR lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable Adjointe du Service Education
Mme Audrey ROHR**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télerecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 7/9/2026

Mme Audrey ROHR

Signature, 



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF





Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0520-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 22-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Nathalie HODY lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0520-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable du Service Réglementation du Domaine Public
Mme Nathalie HODY**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

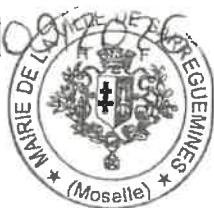
Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 07/10/2026

Mme Nathalie HODY

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0521-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 23-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Jérémie CAHN, Responsable du Service Enjeux du Centre-Ville, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Jérémie CAHN lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0521-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service Enjeux du Centre-Ville
M. Jérémie CAHN**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 07/09/2026

M. Jérémie CAHN

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0522-AI

S²LOW

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 18-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra DUBUISSON, Responsable du Service Animation Culturelle, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Alexandra DUBUISSON lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0522-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable du Service Animation Culturelle
Mme Alexandra DUBUISSON**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 07/09/2026

Mme Alexandra DUBUISSON

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 28-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Yves ROHR, Responsable du Service Etat Civil, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Yves ROHR lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0523-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service Etat Civil
M. Yves ROHR**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 07/09/26

M. Yves ROHR

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 19-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Julie KIEFFER, Directrice des Musées, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Julie KIEFFER lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0524-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice des Musées
Mme Julie KIEFFER**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 09.26

Mme Julie KIEFFER

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 14-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Diana HOFFMANN, Responsable du Service Education, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Diana HOFFMANN lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0525-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable du Service Education
Mme Diana HOFFMANN**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 7/09/26

Mme Diana HOFFMANN

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0528-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 9-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Grégory BITSCH, Directeur de la Communication, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Grégory BITSCH lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur de la Communication
M. Grégory BITSCH**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 7/Septembre/2026

M. Grégory BITSCH

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 11-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LIEBGOTT, Directrice du Pôle Vie Familiale, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Valérie LIEBGOTT lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0526-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice du Pôle Vie Familiale
Mme Valérie LIEBGOTT**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 07/09/26

Mme Valérie LIEBGOTT

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0527-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 11-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Lucile ROTH, Responsable du Service Jeunesse, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Lucile ROTH lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0527-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable du Service Jeunesse
Mme Lucile ROTH**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 08/09/2026

Mme Lucile ROTH

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0530-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 29-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra THIRIET, Responsable Adjointe du Service Etat Civil, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Alexandra THIRIET lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable Adjointe du Service Etat Civil
Mme Alexandra THIRIET**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 08/09/26

Mme Alexandra THIRIET

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0531-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 37-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Alain ROHR, Responsable du Service des Espaces Verts, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Alain ROHR lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service des Espaces Verts
M. Alain ROHR**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 08/09/2026

M. Alain ROHR

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

**Le Maire,
Marc ZINGRAFF**



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0532-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 37-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Laurent HESSEMANN, Responsable Adjoint du Service des Espaces Verts, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Laurent HESSEMANN lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0532-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable Adjoint du Service des Espaces Verts
M. Laurent HESSEMANN**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 08/09/2026

M. Laurent HESSEMANN

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0534-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 6-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Michael BILLONE, Chef de la Police Municipale, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Michael BILLONE lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0534-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Chef de la Police Municipale
M. Michael BILLONE**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 08/09/2026

M. Michael BILLONE

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0535-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 33-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Vincent GRAND, Responsable du Service Bâtiments, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Vincent GRAND lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0535-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service Bâtiments
M. Vincent GRAND**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 08/09/2026

M. Vincent GRAND

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0536-AI



ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 17-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Elodie MATHI, Responsable du Service Enfance et Santé, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à Mme Elodie MATHI lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0536-AI



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
La Responsable du Service Enfance et Santé
Mme Elodie MATHI**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le 16/09/2026

Mme Elodie MATHI

Signature,



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire,
Marc ZINGRAFF



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 057-215706318-20260914-DG_2026_0537-AI

S'LO

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° DGS /délég. 32-2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars portant délégation d'attributions à M. le Maire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification et d'efficacité de la gestion administrative, de faciliter la réalisation des dépenses courantes des services municipaux ;

Considérant que M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux

Considérant qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond financier et de préciser les actes susceptibles d'être signés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Patrick STEBE, Responsable du Service Voirie et Réseaux, pour les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ACTES

La délégation accordée à M. Patrick STEBE lui permet de procéder à la signature des actes suivants :

- les bons de commande, engagements et devis égal ou inférieur à cinq cent (500) euros toutes taxes comprises (TTC) ;
- les documents nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de son service, lorsque ces documents ont pour objet de formaliser une commande ou un engagement de dépense d'un montant égal ou inférieur à cinq cent (500) euros TTC ;



ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La signature des documents mentionnés à l'article 2 est subordonnée :

- à l'existence de crédits budgétaires disponibles et suffisants ;
- au respect des règles relatives à la commande publique ;
- au respect des éventuels marchés publics, accords-cadres, contrats ou conventions existants ;
- au respect des procédures internes de la commune en matière d'achat et d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 4 – SUBDÉLÉGATION

La présente délégation est consentie à titre personnel à l'agent mentionné à l'article 1^{er} et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les documents sont soumis à la signature de l'autorité compétente ou d'un autre agent disposant d'une délégation régulièrement établie.

ARTICLE 5 – SIGNATURE

Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter, sous la signature du délégataire, la mention :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Responsable du Service Voirie et Réseaux
M. Patrick STEBE**

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

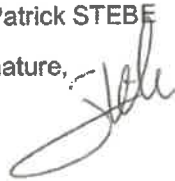
ARTICLE 7 – RECOURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 10/09/2026

M. Patrick STEBE

Signature, 



Fait à Sarreguemines, le 28 août 2026

Le Maire
Marc ZINGRAFF 